



## **RÈGLEMENT DE LA BOURSE POUR LES DEPOTS DE VELO**

### **Article 1 : Champ d'application**

L'us Yèvres cyclo organise le **dimanche 24 mars** sa 1<sup>ère</sup> bourse aux vélos exclusivement réservée aux vélos et accessoires d'occasion.

### **Article 2 : Dépôt des vélos**

Nous pouvons prendre en charge vos vélos contre une participation de 2 euros

Les vélos pourront être déposés au local du club aire de camping-car de Yèvres le **jeudi 21 mars de 14h à 19h00** ainsi que le **samedi 23 mars de 16h30 à 18h** toujours au local du club.

Ils pourront aussi être apportés le **dimanche 24 mars de 8h à 9h**.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur l'origine des vélos déposés ; il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande. En ce qui concerne les vélos marqués (Bicycode), lors du dépôt du vélo le vendeur devra laisser le passeport d'identification du vélo avec celui-ci, ou bien il s'engagera à réaliser les procédures de changement de propriétaire du vélo.

### **Article 3 : Vente**

La vente se fera librement le dimanche 24 mars de 9h à 17h, des adhérents du club seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. L'association ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

### **Article 4 : Paiement du matériel vendu**

Une participation par vélo vendu sera demandée.  
Voici le détail :

- 2 € : Pour un vélo vendu d'un montant égal ou inférieur à 49 €
- 5 € : Pour un vélo vendu d'un montant compris entre 50 € et 99 €
- 10€ Pour un vélo vendu d'un montant supérieur ou égal à 100 €

### **Article 5 : Retrait des invendus**

Le retrait des invendus se fera sur place le **dimanche 24 mars de 17h à 18h** à la salle omnisport de Yèvres ou le **Lundi 25 mars** de 17h à 18h30 au local du club.

La restitution ne pourra se faire que contre présentation du carton de dépôt.

**Les vélos non retirés fin mars seront acquis à l'us Yèvres cyclo.**

### **Article 6 : Responsabilité**

L'us Yèvres cyclo ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation.